

le catalyseur

Lettre d'information de l'UIC Ile de France - N° 74 - Juillet 2011



« Parlons Chimie », tel est l'objectif prioritaire de l'UIC Ile de France en 2011, Année Internationale de la Chimie.

Au-delà des manifestations nationales où vous avez pris une part active à leur succès, on relèvera encore les temps forts qui ont mobilisé les entreprises en Ile de France :

« Le Village de la Chimie » inauguré par Claudie Haigneré, Ancien Ministre, Présidente d'Universcience, où entrepreneurs, professionnels et enseignants ont répondu au feu roulant des questions posées par quelques 7000 visiteurs.

« La Fête de l'Alternance » où Guy de Gaulmy, Président de l'UIC Ile de France s'est entretenu avec Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et Nadine Morano, Ministre de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage et a souligné l'engagement pris par l'UIC dans l'accord jeune de doubler dans la branche le nombre d'apprentis sur une période de cinq ans.

Nous avons aussi « Parlé Chimie » dans toutes ses dimensions :

Avec Sanofi, où lors de l'Assemblée Générale de l'UIC Ile de France, qui s'est tenue le 17 mai dernier au Centre de Recherche de Vitry sur Seine, Hubert Loetscher, Directeur de l'établissement et Paul Baduel, Directeur du développement des Procédés Biotechnologiques ont captivé l'auditoire sur le thème « Mutation vers plus de biotechnologie ».

Avec enfin les premiers Trophées « Chimie Responsable » lancés en vue de promouvoir les réalisations les plus exemplaires des entreprises de l'Ile de France en matière de Santé, Sécurité et Environnement.

Ainsi vous avez été nombreux à porter à nos côtés les couleurs de la Chimie dont les performances sont considérables et les perspectives infinies. Merci pour votre engagement.

Gilles le Maire
Délégué Général
UIC Ile de France

Ecole / Entreprise : renforcer les synergies

Monique Aquilina - Proviseur du lycée Galilée de Gennevilliers

Trop longtemps l'école s'est coupée de la vie réelle et du monde professionnel comme si elle pouvait seule répondre aux besoins de formation de notre jeunesse.

Seuls les lycées professionnels considérés comme les parents pauvres de l'éducation entretenaient des relations avec les entreprises.

Je me souviens d'une époque pas si lointaine, quinze ans tout juste où les régions qui avaient récupéré la responsabilité des lycées, refusaient de prendre en compte dans le plan de rénovation de ces derniers les actions de formation continue. Je faisais alors partie de ces proviseurs, présidents de GRETA, qui expliquaient que la formation tout au long de la vie était tout autant l'affaire des entreprises que de l'Éducation Nationale.

Le lycée des métiers

En 2001 le lycée des métiers fit son apparition.

De quoi s'agissait-il ?

Pour être labellisé l'établissement devait répondre à de nombreux critères :

- pédagogiques: le lycée des métiers doit mettre en œuvre des actions novatrices pour accueillir, éduquer et accompagner au mieux les élèves (développement d'activités culturelles, tutorat, accompagnement vers l'emploi...);

- carte des formations: le lycée des métiers est un établissement dont l'identité est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel du niveau V au niveau II, apprentissage compris ;

- relations avec les entreprises: le lycée des métiers implique le développement de relations avec les entreprises et les organisations professionnelles. Il est appelé à mettre en place toutes formes de coopérations technologiques.

Les relations avec les entreprises: un incontournable

Alors proviseur dans un lycée polyvalent de l'Académie de Créteil, j'ai accueilli avec beaucoup d'enthousiasme cette initiative qui enfin faisait des relations avec les entreprises

un incontournable des projets d'établissement.

J'ai ensuite été très vigilante, lorsque moi-même faisant partie du groupe de labellisation, à ce que ce point du cahier des charges soit scrupuleusement respecté par les lycées candidats au label. En effet, je considère que les relations d'un établissement scolaire avec le tissu économique et industriel sont essentielles particulièrement lorsque l'EPL* accueille des élèves et des étudiants dans des sections technologiques et professionnelles. Car si la mission de l'Éducation Nationale est bien sûr de donner aux jeunes gens et jeunes filles de notre pays les outils pour appréhender le monde dans lequel ils vivent, le comprendre et décider le plus souvent possible du sens à donner à leur vie, l'école se doit aussi d'aider les jeunes à trouver le chemin de l'insertion professionnelle. Cela ne peut se faire sans créer des liens forts avec les entreprises.

Suite page 4

* Etablissement Public Local d'Enseignement

Comportements addictifs en entreprise

Entretien avec Hervé Gosselin, Conseiller à la Chambre Sociale de la Cour de cassation

Suite à l'intervention, à l'UIC Ile de France, de Hervé Gosselin auprès des employeurs, juristes et responsables des ressources humaines pour apporter un éclairage juridique sur les comportements addictifs en entreprise, celui-ci à bien voulu répondre aux questions du

Catalyseur.

Les problématiques relatives aux addictions en entreprise sont-elles bien cadrées par la loi ?

Hervé Gosselin : En droit positif comme dans la jurisprudence, il existe des points de repère intéressants mais qui se situent dans un champ très vaste d'appréciation. Parmi les textes de référence, je retiendrais l'article 9 du Code civil, relatif au respect de la vie privée, l'article L. 1121-1 du Code du travail, consacré aux libertés individuelles dans l'entreprise, l'ensemble du droit disciplinaire et des directives anti-discrimination. En matière de santé-sécurité au travail, deux principes de base s'imposent : l'employeur a une obligation de sécurité de résultat et il faut composer avec le droit européen dont l'impact est essentiel. Les décisions du Comité européen des droits sociaux obligent le droit français.

Le phénomène religieux s'amplifie dans les entreprises. Comment l'aborder ?

HG : Il devient effectivement un vrai problème pour les entreprises, mais il existe peu de jurisprudence sur ce sujet. Un sujet qui mérite d'être

traité avec prudence car la conception française de la laïcité est très éloignée de la conception européenne du droit des religions, beaucoup plus tolérante. La Cour fédérale allemande, par exemple, considère l'interdiction du port du voile comme une atteinte aux droits fondamentaux du salarié ! La jurisprudence aborde la question de la tenue vestimentaire - qui peut (ou pas) être un mode d'expression des convictions religieuses - sous un double aspect : la sécurité et la compatibilité avec le poste occupé (en particulier, la relation au client). Concernant les fêtes religieuses ou la pratique de la prière, l'employeur n'est tenu à aucune obligation. Toutefois, certaines entreprises font le choix - pour autant que cela ne perturbe pas l'activité - de s'organiser différemment pour répondre aux souhaits des salariés.

Face à un salarié sous l'emprise de l'alcool, comment l'employeur est-il en droit d'agir ?

HG : Le contrôle d'alcoolémie chez un salarié est licite dès lors que la sécurité des personnes et des biens est en jeu, que les conséquences d'un état d'ébriété pourraient caractériser une faute grave et que les modalités de contrôle permettent une contestation des résultats. Si le règlement intérieur a bien précisé les postes de travail concernés par cette disposition, et si la procédure bien identifiée est conforme, le salarié a l'obligation de s'y soumettre. Un contrôle positif peut conduire à une inaptitude temporaire (prononcée par le médecin du travail) ou à une sanction disciplinaire...

Qu'en est-il pour la drogue ou le tabac ?

HG : Le contexte est différent s'agissant des drogues dont les effets peuvent être différés et pour lesquelles il n'existe pas de méthodes de contrôle scientifiquement fiables. La problématique est d'autant plus complexe qu'on se situe à la frontière vie personnelle/vie professionnelle et dans un vide juridique. Le même dénouement est constaté face au phénomène d'addiction au travail qui s'accroît dans les entreprises. En revanche, l'interdiction de fumer, comme la prévention du tabagisme passif, sont maintenant bien encadrées par la loi.

On ne peut omettre la question sous-jacente de la surveillance des salariés ?

HG : Les méthodes de surveillance des salariés doivent être non seulement licites mais aussi connues des intéressés. Les fichiers informatiques et les connexions électroniques sont présumés à caractère professionnel, sauf si le salarié les identifie comme personnels. Dans ce cas, l'employeur ne peut y accéder qu'en présence du salarié. La liberté d'expression est quant à elle garantie par des textes internationaux et c'est l'abus de ce droit (emploi de termes excessifs, injurieux ou diffamatoires) qui peut être porté devant la cour. L'émergence des réseaux sociaux place cette problématique - à manier avec précautions - au cœur de l'actualité. Avant d'infliger une sanction à un salarié, il faut être sûr que son comportement a réellement porté préjudice à l'entreprise...

Coincidence de jours fériés dans la Chimie

La Cour de cassation a retenu, dans un arrêt du 30 novembre 2010, que, lorsque la convention collective garantit le chômage et le paiement des 11 jours fériés, l'employeur doit accorder aux salariés un repos ou une indemnisation supplémentaire en cas de coïncidence de deux jours fériés.

Cette solution, qui en l'espèce visait les conventions collectives de l'hospitalisation privée à but non lucratif et des activités du déchet, n'est pas applicable aux entreprises soumises à la Convention Collective Nationale des Industrie Chimique (CCNIC).

Le 2 février 2011 la Cour d'Appel de Toulouse a reconnu, en effet, que même si les dispositions la CCNIC « imposent l'obligation de maintenir le salaire des jours fériés chômés », « force est de constater qu'elles n'instaurent aucun droit en faveur des salariés à un jour de congé supplémentaire lorsque, par exception, deux jours fériés coïncident. »

En effet, l'article 17 de l'avenant I et l'article 13^{ter} de l'avenant II de la CCNIC stipulent uniquement que « les jours fériés légaux, autres que le 1^{er} mai, chômés par le personnel n'entraîneront aucune réduction de la rémunération toutes primes comprises ». Aucune disposition n'assure par ailleurs le chômage des jours fériés légaux ; la liste de ces jours étant exclusivement rappelée à titre indicatif en note de bas de page.

Ainsi, un salarié d'une entreprise de la Chimie ne peut prétendre à l'octroi d'un jour de repos supplémentaire en cas de coïncidence de deux jours fériés.

Contact : Për-Erwan Lescop
pe.lescop@uic-idf.fr

Logement : partenariat ALJT / AFI 24

Les fondamentaux des collaborations mises en place par AFI24 s'expriment dans une recherche constante d'adéquation permanente aux besoins d'insertion locale des jeunes et par conséquent d'une parfaite adéquation de leurs connaissances / compétences aux besoins des entreprises et collectivités locales.

La mobilité des jeunes peut devenir un frein à l'accomplissement de cette mission et ce, s'agissant, notamment, des possibilités de logement en région Ile de France. Dans ce contexte, le CFA AFI24 Ile de France a signé une convention de partenariat avec l'ALJT (Association pour le logement des jeunes travailleurs).

L'ALJT s'engage à proposer de façon prioritaire un logement temporaire aux jeunes apprentis AFI24 qui lui sont adressés, sous réserve de disponibilité. Les logements proposés pourront être situés dans l'une des 36 Résidences-FJT de l'ALJT en Ile de France. La liste des résidences (RJT) est disponible sur le site de l'ALJT.

L'admission et le séjour

Le jeune apprenti saisit sa candidature sur le site de l'ALJT www.aljt.com en mentionnant son appartenance à l'AFI24 (attestation d'embauche AFI24). Lorsqu'il a envoyé l'ensemble des pièces demandées, le jeune est reçu en entretien préalable pour vérifier que sa demande correspond bien à la proposition de l'ALJT et qu'il accepte les conditions d'accueil: locaux, redevance, règlement de fonctionnement, contrat de séjour

Les conditions

À l'entrée dans les lieux, l'apprenti signe les documents contractuels et règle son adhésion à l'association et les frais de dossiers. Une demande de « Locapass » est également établie : garantie pour les impayés et prêts pour le dépôt de garantie. Une demande d'APL est également faite par le jeune.

L'accompagnement des apprentis

Les apprentis résidant en FJT partagent la vie des autres résidents. A ce titre, ils bénéficient de l'ensemble des services et des propositions d'information et d'animation faites à l'ensemble. Ils participent, comme les autres, aux avantages, échanges et contraintes d'un « vivre ensemble » avec ses modes de régulation. Ils sont appelés à être partie prenante des actions qui mobilisent et responsabilisent les résidents. AFI24 et l'ALJT s'engagent à se transmettre les informations dont ils disposent, pouvant avoir une incidence sur le séjour ou le parcours du résident.

Durée du séjour

Dans le cadre de cette convention, la durée du contrat de séjour est déterminée par l'échéance de la formation. Lorsque la formation prend fin, à échéance ou avant terme, le contrat de séjour est rompu de plein droit. Seule l'éventuelle conclusion d'un nouveau contrat de séjour entre l'apprenti AFI24 et l'ALJT rendra possible la prolongation du séjour. La durée maximale de séjour est fixée à 2 ans.

Contact: Ludovic Devoldere l.devoldere@afi24.org

«Chimie Responsable»

Dans le cadre de l'Année Internationale de la Chimie, les UIC Régionales, Ile de France et Centre organisent les premiers Trophées « Chimie Responsable ».

Ils sont destinés aux entreprises adhérentes des UIC Ile de France et Centre, signataires du « Responsible Care » ou qui sont engagées dans cette démarche continue d'amélioration des performances dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement ou qui envisagent de souscrire cet engagement à leur tour au cours de l'année 2011.

5 trophées

Les Trophées « Chimie Responsable » visent à récompenser et promouvoir les entreprises qui mettent en place des démarches, actions, réalisations remarquables et innovantes concourant à l'amélioration de la santé, la sécurité, l'environnement et à ancrer l'entreprise dans son environnement local. Ils se déclinent en 5 catégories:

- **La santé:** préserver la santé des salariés, la santé autour du site, limiter l'impact des produits sur la santé...
- **La sécurité:** améliorer la sécurité des salariés, des installations et des riverains...
- **L'environnement:** réduire l'impact environnemental de l'entreprise, de son activité ou de ses produits (suppression d'émissions polluantes, mise en place de technologies propres, « chimie verte »)
- **L'intégration locale:** ancrer localement son établissement au sein de la commune, région dans un esprit de responsabilité sociétale.

• **Le Trophée Coup de Cœur:** il récompensera les entreprises encore non signataires du « Responsible Care » dont les démarches, actions, réalisations originales développées visent la Santé, la Sécurité, l'Environnement ou son intégration locale dans le même esprit que celui des 4 premiers trophées.

Le Jury de remise des trophées sera composé d'industriels de la chimie et de représentants des services de l'État (DRIEE, DREAL, DIRECCTE, Cramif, Agence de l'Eau Seine Normandie...).

Savoir faire et faire savoir, fer de lance d'une profession

Les trophées « Chimie Responsable » constituent une opportunité exceptionnelle pour valoriser les entreprises et leurs salariés qui par leurs démarches, actions ou réalisations inspirent respect et fierté.

C'est aussi l'occasion de faire connaître et reconnaître leurs progrès en matière de Santé, Sécurité, Environnement et d'Intégration locale, et de communiquer positivement auprès des différentes parties prenantes de l'entreprise: les salariés, les actionnaires, les riverains, les élus de la commune, de la région et des différents services compétents de l'État.

C'est le moyen de porter haut les couleurs d'une profession trop souvent décriée qui est largement engagée dans le développement durable et dans la recherche de solutions pour répondre aux besoins présents et à venir de notre société.

La cérémonie de remise des Trophées se déroulera le 17 novembre 2011, à 15h dans les locaux de la Fédération Française du Bâtiment, Porte Maillot à Paris.

Contact: Christophe Gosselin c.gosselin@uic-idf.fr

Renforcer les synergies

Des réticences marginales

Les réticences de la part du corps enseignant sont aujourd'hui de plus en plus marginales et je m'en réjouis. Cela n'a pas toujours été le cas.

Je me souviens de cette professeure de lettres inquiète de voir des « patrons » décider des œuvres à étudier en classe et d'un autre lui répondre que ces derniers avaient bien autre chose à faire.

Je me souviens de ces chefs d'entreprises venus inaugurer une plateforme technologique dans mon établissement me demander timidement s'ils pouvaient « visiter » la salle des professeurs. Cette salle qu'ils s'étaient imaginée sans jamais pouvoir y entrer.

Je me souviens m'être dit alors qu'il y avait encore beaucoup de chemin à parcourir pour que les deux mondes se rencontrent et travaillent ensemble, cela dans l'intérêt de nos jeunes. Aujourd'hui si l'école et l'entreprise ne sont plus dans la défiance ni dans la méfiance, elles ne sont pas toujours de véritables partenaires et pourtant...

Respect des missions de chacun

J'ai l'expérience de ces relations depuis de nombreuses années. Elles sont fondées sur le respect des missions de chacun et sur la confiance. Les chefs des entreprises avec lesquels j'ai travaillé se sont toujours montrés très soucieux de répondre à nos demandes

ou à celles des enseignants. Je dirige aujourd'hui le lycée Galilée de Gennevilliers, lycée des métiers de la chimie et de la plasturgie. Les responsables des entreprises de la chimie font partie de ceux-là :

- accueil de nos élèves en stage ;
- formation de nos enseignants mais aussi de professionnels dans le cadre de la veille technologique ;
- participation à des jurys d'examens ;
- participation à la mise en place de plateaux techniques ;
- dotations financières et matérielles importantes dans le cadre de la taxe d'apprentissage.

Je pense à beaucoup d'entreprises et ne pourrais toutes les citer. Quelques unes me viennent à l'esprit : Isochem très présente à nos côtés, Bio Cosmetic Active du groupe L'Oréal dirigé par Brigitte Libermann qui a su motiver ses équipes. Aujourd'hui grâce à ce partenariat des dizaines d'élèves ont la chance d'être accompagnés par des parrains tous volontaires qui les aident à découvrir l'entreprise mais aussi à se constituer un réseau de relations.

Je voudrais profiter aujourd'hui de l'occasion qui m'est donnée par l'IUC Ile de France pour les remercier chaleureusement et pour leur dire que le monde de l'éducation ne doit pas et ne peut pas se passer d'elles et que notre coopération doit toujours et encore se développer.

Monique Aquilina
Proviseur du lycée
Galilée de Gennevilliers

brèves

■ Un rendez-vous incontournable

Le Village de la Chimie qui s'est tenu les 11 et 12 mars 2011 au Parc Floral de Paris, a connu un réel succès grâce aux acteurs de plus en plus nombreux qui nous ont rejoints. Comme témoignage de l'intérêt porté au Village de la Chimie, Claudie Haigneré nous a fait le plaisir d'en accepter l'inauguration. En outre, grâce au partenariat avec la SCF IDF nous avons pu bénéficier de la présence de Gérard Ferey, médaille d'or 2010 du CNRS et, dans le cadre du Centenaire du Prix Nobel de Chimie de Marie Curie, d'Hélène Langevin, petite fille de Pierre et Marie Curie.

Nous vous donnons rendez-vous les 9 et 10 Mars 2012 pour la prochaine édition.

Contact : p.souweine@uic-idf.fr

■ Pénibilité

Notre prochaine réunion d'information sociale aura lieu le 12 septembre à 14h30 en nos locaux et aura pour thème « *prévention de la pénibilité : mode d'emploi* » : contexte juridique, critères de pénibilité, approche de pré-diagnostic en vue de l'élaboration d'un accord de prévention ou d'un plan d'action, modalités de mise en œuvre de cet accord ou plan... Interviendront, lors de cette réunion, Jean-Marc Decerle, Directeur de la coordination pluridisciplinaire à l'ACMS et Michel Morand, Avocat Associé au Cabinet Barthélémy.
Inscription :
p.dealmeida@uic-idf.fr

■ Le club des entrepreneurs

PME / ETI intégrez le club des entrepreneurs de l'IUC. Ce lieu d'échanges et de propositions, vous donnera l'occasion d'exprimer vos besoins, d'entrer en relation avec d'autres dirigeants et d'échanger sur des points stratégiques (simplification de la réglementation, aides

européennes...). Vous pourrez vous informer sur les services et les moyens mis à votre disposition (moyens de financement, Crédit Impôt Recherche...). Le club des entrepreneurs vous permettra, également, d'accéder aux réponses portant sur des sujets économiques spécifiques (exportation, procédures douanières...).

Contact : fricaud@uic.fr

■ Innoveox : une première mondiale !

Le 9 juin 2011 a eu lieu à Arthez-de-Béarn en présence du Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Alain Rousset et du Député-Maire de Mourenx, David Abib, le lancement de la première unité industrielle d'Oxydation hydrothermale Supercritique (OHT) au monde et ce, un an après qu'Innoveox ait reçu le prix Pierre Potier de l'IUC et du Ministère de l'Industrie en faveur du développement durable. Désormais l'OHT sécurisée, automatisée et industrialisée apporte notamment pour les déchets issus du pétrole, de la chimie ou de la pharmacie des avantages jusque-là insolubles avec une destruction définitive des polluants à 99,99 %.

Contact :
plemaitre@innoveox.com

■ Rendez-vous HSE

13.09.2011 - Club Seveso : Gestion de crise / Risque industriel ;
29.09.2011 - Commission Technique d'Echange : mise en œuvre des PPRT ;
06.10.2011 - Groupe Déchets et Rencontres ASPRODET : Gestion des déchets /Axes d'évolution et aspects réglementaires ;
18.10.2011 - Journée Sécurité.
Contact : a.blachere@uic-idf.fr

« Le catalyseur », lettre d'information de l'IUC Ile de France,
Le Diamant A
92909 Paris la Défense Cedex.
Directeur de la publication :
Gilles le Maire : 01 46 53 12 29
Rédacteur en chef :
Tiphaine Lecœur : 01 46 53 11 84
Maquette et réalisation : VEGA